

Le 19 mai 2017

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 mai 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Harkins a motivé son absence.

Messieurs Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, Benoit Mongeau, directeur des travaux publics et de l'ingénierie et mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

### **1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2017-05-108  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2017-05-109  
Acceptation PV du  
13.04.2017

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2017**

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 13 avril 2017, soit accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

### **4.RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse en cette cinquième séance régulière du Conseil de l'année 2017. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la Municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:  
Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Marjorie Bourbeau et Monique Richard.

Mathieu Harkins s'est excusé.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité; Benoit Mongeau, directeur des travaux publics; Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale adjointe; et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

#### Faits saillants

-Assemblée publique, le 13 mai, à l'intention des citoyens de Terrasses Saint-Denis, concernant les travaux de la Phase II de la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout de ce secteur, suite à l'obtention d'une subvention 1 35M \$.

-Brunch-hommage aux bénévoles, le 22 avril

#### Réunions des conseillers municipaux

24 avril, 1<sup>er</sup>, 8 et 15 mai.

#### Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

9 mai, Conseil des maires,  
18 mai, MRC – Comité culturel

#### Rencontres et Activités - Groupes et citoyens, médias

22 avril, brunch-hommage aux bénévoles de Saint-Adolphe Nous avons reçu 238 personnes lors de cet événement qui vise à saluer le précieux travail de nos bénévoles qui se dévouent au sein des nombreux organismes de Saint-Adolphe.

22 avril, 40<sup>e</sup> anniversaire du Club Lions. Monsieur Jean-Claude Massie représentait le conseil à cette assemblée.

29 avril, rencontre d'information à l'intention des citoyens du Lac Iroquois. La rencontre portait sur la condition générale de ce barrage et sur les diverses options possibles pour la mise aux normes de cet ouvrage. Les citoyens ont été récemment consultés par sondage afin de connaître leur opinion en regard de l'option qu'ils considèrent la meilleure pour la réfection du barrage. Les travaux devraient être effectués cet été. Le conseil est prêt à déposer aujourd'hui un avis de motion pour la réfection du barrage.

6 mai, assemblée générale annuelle de l'Association du lac de la Montagne  
13 mai, assemblée d'information à l'intention des résidents de Terrasses Saint-Denis  
13 mai, assemblée générale annuelle de Plein air Saint-Adolphe

#### **Travaux publics**

Suite à l'excellente nouvelle de l'obtention d'une importante aide gouvernementale de 1,35M \$, annoncée lors d'une conférence de presse, tenue le samedi, 8 avril, au Manoir des Terrasses Saint-Denis, en compagnie du député d'Argenteuil, monsieur St-Denis et du député fédéral, monsieur Lauzon, nous avons tenu une assemblée d'information à l'intention des résidents de ce secteur, le 13 mai dernier.

J'étais très heureuse de rencontrer les citoyens pour une aussi bonne nouvelle. En effet, la subvention obtenue dans le cadre du programme FEPTU couvrira jusqu'à 83 % des travaux. Une présentation détaillée leur a été faite par messieurs Nicholas

Bebnowski-Roy, chargé de projet au service des travaux publics et Benoit Mongeau, directeur du service. Une première phase (2009-2012), a permis de construire une nouvelle usine d'eau potable et de refaire environ 30 % du réseau. Au terme de la phase II, nous aurons complété 80 % du réseau, sans compter les projets complémentaires, tels le réservoir d'eau potable et le prolongement de la prise d'eau au lac, qui seront financés à même le programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence, donc, sans frais supplémentaires pour les citoyens de Terrasses Saint-Denis.

Le projet ayant obtenu l'adhésion des citoyens, le processus est en marche, de sorte que les travaux de construction devraient pouvoir débuter dès la mi-août.

D'autre part, cette année, plusieurs grands travaux d'infrastructure seront réalisés à coûts raisonnables, grâce à l'obtention d'importantes subventions, comme par exemple la réfection du chalet du Mont Avalanche, dont les travaux ont déjà débutés.

### **Retour sur les résultats financiers 2016**

C'est une très grande fierté et une grande satisfaction pour moi de voir Saint-Adolphe dans un état bien meilleur, sur le plan des finances, que je l'ai trouvé lorsque j'ai été élue mairesse. Une satisfaction partagée par tous les membres du Conseil. À la fin de l'exercice 2016, nous affichions un surplus de 1 250 000 \$ alors que nous étions au départ en déficit de près de 300 000 \$.

Les projets que nous entreprenons maintenant, ce sont souvent des choses que nous sommes capables de faire sans emprunter, car nous les réalisons à même nos surplus. Il y a de beaux projets qui s'en viennent. En plus de ce qui va se passer dans Terrasses Saint-Denis, il y a des projets dans secteur Village; la réfection du Mont Avalanche est en marche (ça va très bien, on devrait être dans les temps). On va travailler nos chemins, nos routes, on va installer des radars pour contrôler la vitesse, on va avoir de nouveaux conteneurs semi-enfouis pour nos matières résiduelles, on va nettoyer le site du dépôt à neige... Voilà des actions qui seront appréciées par les citoyens de Saint-Adolphe.

### **Urbanisme et environnement**

3 juin, Journée de l'environnement, activité, organisée par notre service d'urbanisme et environnement se déroulera devant l'hôtel de ville. Au programme : distribution gratuite d'arbres, tests d'analyse d'eau offerts à prix réduit, randonnées guidées en forêt, vente de livres, etc. À noter que la journée de l'environnement se tient simultanément avec la Journée de la pêche (organisée par le Club Lions).

### **Loisirs, culture, Plein air**

1<sup>er</sup> mai, ouverture du débarcadère

8 mai, journée des aînés, projet commun des neuf municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut. Cette activité a réuni 250 participants à l'Hôtel du Mont-Gabriel.

13 mai, assemblée générale annuelle de Plein air Saint-Adolphe, organisme qui gère le Mont Avalanche. Le président et les membres du conseil d'administration nous ont fait part de leur satisfaction, notamment à l'égard d'une belle saison de ski avec 10 440 billets vendus en 62 jours d'opération. Rappelons que la Municipalité s'est portée acquéreur du Mont Avalanche en 2010 afin d'assurer la pérennité de la station qui constitue un actif important pour une municipalité comme la nôtre, dont la vocation récréotouristique est l'une des principales assises de son développement économique.

Côté plein air, Saint-Adolphe a accueilli 3 363 personnes au cours de l'année écoulée, des gens qui apprécient notre belle nature et qui visitent nos sentiers de marche, raquette et ski de fond. Beaucoup de beaux projets à venir également côté plein air : on souhaite notamment bonifier l'offre de camping avec le développement et l'amélioration des sites

actuels et l'ajout de tentes de type « yourte et Utopia ».

### **À venir**

Les inscriptions au soccer ainsi qu'au camp de jour estival vont bon train et se poursuivent jusqu'au début de juin (le 2 pour le soccer, le 9 pour le camp de jour).

20 mai, vente de garage, de 9 h à 15 h, au parc Adolph-Jodoin.

11 juin, marche Tour du lac Saint-Joseph, au profit de la Société canadienne pour le cancer – Organisée par le Club Lions.

17 juin, ouverture de l'atelier culturel avec une exposition regroupant six artistes aquarellistes. Vernissage sur invitation le 16 juin et grande ouverture le samedi 17, à 11 h. Rappelons que l'atelier culturel, qui a pignon sur rue à notre ancienne caserne d'incendie, est ouvert du mardi au dimanche, de 11 h à 17 h.

17 juin, ouverture de la plage, ouverture du tennis... Mais nous aurons l'occasion d'y revenir (assemblée du 9 juin)

En terminant, j'aimerais vous informer d'un **beau geste d'entraide** que pose en ce moment notre Service de Sécurité publique auprès de la population du Pontiac, éprouvée par les récentes inondations. Notre directeur, monsieur Daniel Audet, a dépêché sur les lieux madame Marie-Josée Lavigne, technicienne en prévention incendie, afin qu'elle se joigne à une équipe d'intervention et de support aux personnes sinistrées. Madame Lavigne se trouvait là-bas hier et aujourd'hui. Son travail consistait entre autres à faire la visite et l'évaluation des résidences affectées (structure, moisissures, sécurité incendie), à renseigner les gens sur l'aide disponible auprès du gouvernement et de la Croix-Rouge ainsi qu'à les conseiller sur les mesures à prendre en vue de réintégrer leur domicile (décontamination, déclarations de sinistrés). « Surtout, on écoute et on rassure », nous dit Madame Lavigne.

Cordialement,

Votre mairesse,  
Lisette Lapointe

## **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

### **5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 11 mai 2017, pour un montant total de 1 012 208,50 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 12 mai 2017, pour un montant total de 1 552 496,85 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

Résolution  
2017-05-110  
Acceptation des  
comptes du mois

**ADOPTÉE**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Résolution  
2017-05-111  
Politique salariale  
des étudiants

**6a) Révision de la « Politique salariale des étudiants »**

ATTENDU QUE le la dernière révision de la politique salariale étudiante date de juillet 2014;

ATTENDU QUE dans l'optique d'attirer et de retenir une main d'œuvre étudiante locale et de qualité, le Conseil désire procéder à la bonification de la présente politique de tarification;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle politique salariale des étudiants.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-112  
Offre de services  
Amyot Gélinas

**6b) Offre de services 2017 de Amyot Gélinas**

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une firme comptable pour la vérification externe des états financiers;

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas nous offre un excellent service depuis 2011 et possède une équipe multidisciplinaire de professionnels;

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas nous a fait parvenir une offre de services le 25 avril dernier pour l'année 2017 et que le montant est équivalent à celui de l'offre de 2011;

ATTENDU QUE « PASAD » a mandaté la firme Amyot Gélinas pour 2017 lors de son assemblée générale annuelle tenue le 13 mai 2017;

ATTENDU QUE l'offre de service pour l'Audit de la prochaine année est de 11 700 \$ plus les taxes applicables et de 1 000 \$, plus les taxes, pour 10 heures d'assistance comptable additionnelle;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer l'offre de services professionnels préparée par Amyot Gélinas en date du 25 avril 2017 pour le mandat d'audit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 au montant de 11 700 \$, plus les taxes applicables incluant la consolidation du rapport financier annuel de la Municipalité et de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour 10 heures d'assistance comptable occasionnelle.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-413 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

## ADOPTÉE

Dépôt registre des  
signatures  
825, 826, 827 et 828

### **6c) Dépôt des certificats des registres de signature pour les règlements d'emprunt 825, 826, 827 et 828**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Dessureault, dépose les certificats des registres de signature des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 825, 826, 827 et 828 tenus le 15 mai 2017.

Résolution  
2017-05-113  
Nomination d'un  
maire suppléant

### **6d) Maire suppléant**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller et maire suppléant Mathieu Harkins a fait part de sa volonté au Conseil, le 24 avril dernier, de ne plus agir à titre de maire suppléant et ce dès le 1<sup>er</sup> juin prochain;

ATTENDU QUE le Conseil désire remercier monsieur Mathieu Harkins pour le travail accompli et désire souligner son implication et son dévouement à titre de maire suppléant;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017;

ATTENDU QUE sur recommandation de la Mairesse il a été unanimement résolu de nommer madame Chantal Valois à titre de mairesse suppléante;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Chantal Valois à titre de mairesse suppléante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-114  
Adoption Règl 824

### **6e) Adoption du règlement no 824 – Tarification des biens et services municipaux 2017**

#### **Règlement no 824 remplaçant les règlements n<sup>os</sup> 810 et 810-1 et établissant la tarification des biens et services municipaux**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 10 février 2017;

ATTENDU QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE le règlement numéro 824 remplaçant les règlements n<sup>os</sup> 810 et 810-1 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements n<sup>os</sup> 810 et 810-1. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

## **ARTICLE 3**

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

- Administration Annexe A
- Récréotouristique (loisirs, culture, vie communautaire) Annexe B
- Urbanisme et environnement Annexe C
- Travaux publics Annexe D
- Sécurité publique Annexe E
- Service plein air et nautique Annexe F

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3.

## **ARTICLE 4**

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la municipalité.

## **ARTICLE 5**

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ADOPTÉE**

### ***7. TRAVAUX PUBLICS***

### ***8. ENVIRONNEMENT***

#### **8a) Démission d'un membre du Comité consultatif en environnement (CCE)**

ATTENDU la réception du courriel de madame Louise Brisebois, daté du 14 avril 2017 indiquant qu'elle ne peut plus siéger sur ce comité en raison d'un manque de disponibilité;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de madame Louise Brisebois à titre de membre du Comité consultatif en environnement ;

ET QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-116  
Nomination de 2  
membres au CCE

#### **8b) Nomination de 2 membres au Comité consultatif en environnement (CCE)**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir deux postes vacants au sein du Comité consultatif en environnement (CCE), afin d'assurer le quorum des séances;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement est régi par le règlement no 665;

ATTENDU QUE le poste a été publié sur le site internet de la municipalité pour une durée d'au moins un (1) mois;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux candidatures de résidents de la municipalité, qui désirent s'impliquer et faire valoir leurs connaissances en matière d'environnement;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la nomination de messieurs Andrew Haberl et Régis Doré au Comité consultatif en environnement pour un mandat de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution ;

ET QUE cette présente résolution soit envoyée aux nouveaux membres.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-117  
Embauche d'un  
agent en  
environnement

#### **8c) Embauche d'un agent en environnement**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir à un des deux postes saisonniers d'agent en environnement, afin de poursuivre ses efforts en matière d'environnement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de son budget 2017, le conseil municipal a confirmé son intention d'embaucher deux agents en environnement pour la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer et de mettre à jour les carnets de santé des lacs habités, afin de suivre de près leur état de santé et aux besoins, d'intervenir pour améliorer leur sort;

ATTENDU l'importance de naturaliser les bandes de protection riveraine des lacs et d'assurer qu'il n'y ait aucun rejet d'eaux usées vers les lacs;

ATTENDU QUE le poste d'agent en environnement a été publié sur différentes plates-formes publiques, dont notamment Placement Québec, Québec Municipal et différentes universités de la région;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de monsieur Vincent Trottier à titre d'agent en environnement, pour un poste saisonnier de 34.5 heures par semaine, débutant le 23 mai 2017 et se terminant le 18 août 2017 ;

QU'il soit autorisé à faire appliquer la réglementation en matière d'environnement, à visiter et inspecter les propriétés entre 7 h et 19 h pour faire observer ladite réglementation ;

ET QU'il soit rémunéré à un taux horaire de 18,22 \$, à l'échelon 1, conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

Avis de motion

#### **8d) Avis de motion – mise aux normes du barrage Iroquois**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement no 830, décrétant un emprunt pour les dépenses et travaux de mise aux normes du barrage Iroquois, sera adopté.

Résolution  
2017-05-118  
Protection du  
Calvaire

#### **8e) Protection et mise en valeur du «Calvaire de Saint-Adolphe-d'Howard»**

ATTENDU QUE le lieu mieux connu sous le nom de « Calvaire de Saint-Adolphe-d'Howard » est un joyau et un legs pour les générations à venir;

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre en valeur ce lieu, mais aussi, désire signifier sa volonté de le protéger, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Jean- Claude Massie  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard affirme sa volonté de ne pas vendre le « Calvaire » à des intérêts privés ;

ET QUE la Municipalité affirme sa volonté de procéder au zonage du « Calvaire » à titre de parcs, terrain de jeu et espace naturel comme seuls usages permis pour assurer sa préservation pour les générations actuelles et futures.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-119  
Mandat à Jean-  
Claude Deslauriers

#### **8f) Mandat à monsieur Jean-Claude Deslauriers – avis technique enfouissement**

ATTENDU la volonté du Conseil de préserver les paysages, l'environnement et l'économie de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le Conseil désire obtenir un avis technique sur les possibilités d'enfouissement d'une partie de la ligne à haute tension sous la route 364 et le chemin du Lac-Beauchamp;

ATTENDU QUE cet avis devra aussi mentionner les contraintes de l'enfouissement et ses avantages, mais aussi la fiabilité et la durée de vie de cette option;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère:

Monique Roy

appuyé par la conseillère:

Marjorie Bourbeau

et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'octroi d'un mandat à monsieur Jean-Claude Deslauriers, ingénieur consultant, au tarif horaire de 150 \$.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418, pour un maximum de 1 500 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

#### ADOPTÉE

#### **9. URBANISME**

Dépôt des tableaux  
comparatifs des  
demandes de permis

#### **9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour avril 2017.**

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 1<sup>er</sup> mai 2017 ainsi que le comparatif des mois de mars 2017 et avril 2016.

Résolution  
2017-05-120  
Dérogation mineure  
2017-07  
lot 5 914 616

#### **9b) Dérogation mineure 2017-07, 1249, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 914 616**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-07 visant à régulariser la résidence à une distance de 19,60 mètres de la ligne des hautes eaux du milieu humide, 1249, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 914 616;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 24 février 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 3366 et lettre explicative préparée le 22 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un milieu humide ouvert à un lac;

ATTENDU QUE la résidence a fait l'objet d'un permis (no 2016-0224) émis le 29 août 2016;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère:

Marjorie Bourbeau

appuyé par le conseiller:

Jean-Claude Massie

et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-07, telle que présentée.

## ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-121  
Dérogation mineure  
2017-13  
Lot 4 126 731

### **9c) Dérogation mineure 2017-13, 204 et 208, chemin Bellevue, lot 4 126 731**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-13 visant la reconstruction du chalet (204) en une maison principale et la transformation du chalet (208) en une maison d'invités, 204 et 208, chemin de Bellevue, lot 4 126 731;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 2 novembre 2011 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 3425, plans préliminaires de construction préparés le 27 février 2017 par Belvedair et lettre explicative préparée le 11 avril 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute maison d'invités est autorisée sur un terrain d'une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale de 2010 a eu pour effet de regrouper les deux chalets sous un seul lot;

ATTENDU QUE la maison d'invités représente 29 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 4 897,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de reconstruction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-13, suivant la condition suivante :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

## ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-122  
Dérogation mineure  
2017-14  
Lot 2 825 997

### **9d) Dérogation mineure 2017-14, 2039, montée du Lac-Louise, lot 2 825 997 et 2 825 998**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-14 visant à:

1. permettre que la résidence soit déplacée à une distance d'au moins 10,5 mètres de la ligne arrière et de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance d'au moins 10,7 mètres du ruisseau (à confirmer);
2. permettre d'ériger un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 5,2 mètres de la ligne avant, à une distance d'au moins 17,2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance d'au moins 11,5 mètres du ruisseau (à confirmer);
3. permettre que la galerie avant et la galerie arrière soient déplacées à une distance respective d'au moins 7,2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et de la ligne arrière, à une distance d'au moins 4 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 10,7 mètres du ruisseau (à confirmer), 2039, montée du Lac-Louise,

lots 2 825 997 et 2 825 998;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 20 mars 2017 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, minute no 6950, plan d'implantation de l'installation septique préparé le 30 mars 2017 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 13 avril 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, à au moins 15 mètres d'un cours d'eau et d'une ligne arrière, à au moins 7,5 mètres d'une ligne avant; de plus, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau, à au moins 13 mètres d'une ligne arrière et à au moins 5,5 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE la résidence sera éloignée du ruisseau et n'impliquera aucun déboisement sur le terrain;

ATTENDU QUE les fondations de la résidence ainsi que l'installation septique seront refaites;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux de rénovation et d'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-14, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin d'en garantir l'aménagement et l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux.
2. Reboiser l'ancien emplacement de la résidence avec des arbres d'une hauteur d'au moins 2 mètres, suivant l'obtention d'un permis de reboisement. À cet effet, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir les travaux de reboisement.
3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-123  
Dérogation mineure  
2017-15  
Lot 2 826 717

#### **9e) Dérogation mineure 2017-15, 160, chemin de la Ferme, lot 2 826 717**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-15 visant la reconstruction d'un garage d'une superficie d'au plus 98,1 mètres carrés, 160, chemin de la Ferme, lot 2 826 717;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 26 mars 2007 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute no 14 818, plans de construction préparés le 10 avril 2017 par Diane Nourry et lettre explicative préparée le 12 avril 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage peut avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE le garage sera non visible du chemin et érigé sur un terrain d'une superficie de 18 734,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de reconstruction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-15, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-124  
Dérogation mineure  
2017-16  
Lot 4 126 271

#### **9f) Dérogation mineure 2017-16, 79, chemin de Langeais, lot 4 126 271**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-16 visant l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 6,85 mètres de la ligne avant, 79, chemin de Langeais, lot 4 126 271;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 14 avril 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 15 632, plans préliminaires de construction préparés le 20 avril 2017 par Mélanie Bouchard, technologue et lettre explicative préparée le 13 avril 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant d'un chemin;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-16, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-125  
Dérogation mineure  
2017-17  
Lot 5 718 339

**9g) Dérogation mineure 2017-17, 180, chemin de Tarente, lot 5 718 339**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-17 visant l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 6,75 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 11,78 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau et permettre la construction de deux galeries à une distance d'au moins 5,30 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 12,95 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, 180, chemin de Tarente, lot 5 718 339;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 14 mars 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 3390, plans de construction préparés le 16 octobre 2016 par Sylvain Légaré, technologue et lettre explicative préparée le 19 avril 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau; de plus, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 5,5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-17, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.
2. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin d'en garantir l'aménagement et l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-126  
PIIA 2017-06  
Lot 4 126 365

**9h) Demande de PIIA 2017-06, 381, chemin du Village, lot 4 126 365**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-06 visant l'installation d'une enseigne, 381, chemin du Village, lot 4 126 365;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 12 avril 2017 par Enseignes des Laurentides;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau en Alupanel de couleur noir d'une épaisseur de 3/16 pouce, « excavatrice » en relief de couleur jaune d'une épaisseur d'un 1/2 pouce, « C » en relief de couleur blanc d'une épaisseur de 1/2 pouce, écriteaux en vinyle de couleur blanc et poteaux en cèdre de 6 pouces par 6 pouces, de couleur brun

foncé;

ATTENDU que le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-06, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-127  
PIIA 2017-08  
Lot 3 958 945

#### **9i) Demande de PIIA 2017-08, 1739, chemin du Village, lot 3 958 945**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-08 visant l'installation d'un chapiteau (7 mai au 31 mai 2017) et d'un kiosque saisonnier (1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2017), 1739, chemin du Village, lot 3 958 945;

ATTENDU les plans et documents déposés : photos du kiosque et du chapiteau;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : kiosque en bois de couleurs blanc et rouge et chapiteau en toile de couleur blanc;

ATTENDU QUE le kiosque ainsi que le chapiteau seront localisés en marge avant du terrain;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-08, suivant les conditions ci-après :

1. Installer des boîtes à fleurs le long du chemin du Village afin d'empêcher le stationnement le long dudit chemin;
2. À l'issue des dates ci-haut mentionnées, le kiosque ainsi que le chapiteau doivent être enlevés du terrain;
3. Condamner la deuxième (2<sup>e</sup>) entrée charretière, le long du chemin du Village, construite sans autorisation. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir les travaux.

4. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-128  
PIIA 2017-10  
Lot 3 959 136

#### 9j) Demande de PIIA 2017-10, 1985, chemin du Village, lot 3 959 136

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-10 visant la construction d'une terrasse devant le restaurant Gios, 1985, chemin du Village, lot 3 959 136;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans d'aménagement préparés par Construction Lucky Luc inc. et certificat de localisation préparé le 5 novembre 2015 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 4894;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : plancher et balustrade en bois traité de couleur brun;

ATTENDU que le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-10, suivant les conditions ci-après;

1. Que la terrasse soit localisée à l'extérieur du triangle de visibilité des deux rues et à une distance d'au moins 1,5 mètre des lignes avant;
2. Que les lettres « GIOS » dans la balustrade soient refusées, car celles-ci constituent de l'affichage;
3. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
4. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-129  
PIIA 2017-20  
Lots 4 126 873  
4 850 666

#### 9k) Demande de PIIA 2017-20, 1643, chemin du Village, lots 4 126 873 et 4 850 666

et ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-20 visant à repeindre l'entrepôt du BMR, 1643, chemin du Village, lots 4 126 873 et 4 850 666;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: bardeau d'asphalte Everest de couleur gris lunaire, portes de garage Sico de couleur clarinette basse, murs teinture opaque Sico de couleur cigare, cadrages teinture opaque Sico de couleur arabica, corniche peinture Sico de couleur vert BMR et numéros de portes Sico de couleur vert et ombrage noir;

ATTENDU les plans et documents déposés: échantillons de couleurs Sico;

ATTENDU que le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-20, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-130  
Nomination membre  
au CCU

#### **9l) Nomination d'un membre au Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste vacant au sein du Comité consultatif en urbanisme afin d'assurer le quorum des séances;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme est régi par le règlement no 722;

ATTENDU QUE le poste a été publié sur le site internet de la Municipalité pour une durée d'au moins un (1) mois;

ATTENDU QUE nous avons reçu le curriculum vitae d'un résident locataire de Saint-Adolphe-d'Howard qui désire s'impliquer et faire valoir ses connaissances en matière d'urbanisme et d'architecture du paysage;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de nommer monsieur Michel Gauthier, résident locataire de la municipalité, comme membre du CCU pour un mandat d'une durée de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit envoyée à monsieur Michel Gauthier.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-131  
Achat fournitures  
informatiques  
PG Solutions

#### **9m) Achat de fournitures informatiques et licences de PG Solutions**

ATTENDU QUE la cartographie PG Solutions a été acquise en 2003 et qu'elle doit être remplacée par une plus récente, puisqu'elle n'arrive plus à soutenir les nouvelles données cartographiques;

ATTENDU QUE la cartographie de PG Solutions est un outil de travail indispensable pour l'analyse des demandes de permis et le traitement des requêtes des citoyens et des professionnels;

ATTENDU QUE pour améliorer la qualité et la rapidité du service, il est possible d'avoir accès aux données PG Solutions, lors des inspections des fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire améliorer la qualité des services rendus;

ATTENDU QUE nous avons reçu le 21 mars 2017 une offre de service de PG Solutions; laquelle a été révisée le 16 mai 2017;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition de 11 licences JMAP, 2 connexions Mobilité PG Solutions et la mise en route, au montant de 28 905 \$, plus les taxes applicables, soit 33 233,52 \$;

QU'il faut ajouter à cela l'entretien, le soutien annuel et l'hébergement au montant de 6 845 \$ , plus les taxes applicables, soit 7 870,04 \$ selon l'offre de services (1MSAD64-170516-CV6) du 16 mai 2017. Ce montant remplace le contrat d'entretien annuel de « Gestion de la carte MapX ».

QUE le conseil autorise l'achat d'une tablette pour les travaux publics, selon les spécifications de PG Solutions pour la connexion Mobilité, pour un montant maximum de 500 \$, plus les taxes applicables

QUE ces montants soient pris à même le fonds de roulement, remboursable en 3 ans et que les dépenses soient transférées au code budgétaire no 22-600-45-000.

QUE le conseil municipal autorise le directeur-général/secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à signer les contrats d'achat pour et au nom de la municipalité.

ET QUE la présente résolution soit envoyée à PG Solutions.

#### ADOPTÉE

#### 9n) Adoption du second projet de règlement no 634-10 – règlement de zonage

#### **Second projet de règlement no 634-10 modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage no 634**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement de zonage numéro 634, afin de répondre à une demande de modification réglementaire à la propriété portant l'adresse 2875, chemin du Village, située sur les lots 3 958 404 et 3 960 248, tel qu'il appert sur le document intitulé « Demande de modification réglementaire » préparé le 7 mai 2015 par la firme Urba+ Consultants;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone H-014, tel qu'il appert sur le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage 634 en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire à propos modifier le contenu de la grille des usages et des normes de la zone H-014, de manière à répondre à la demande de changement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné un avis de motion à une séance ordinaire tenue le 10 mars 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage no 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 13 avril 2017 pour toutes personnes et tous les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

Résolution  
2017-05-132  
Second projet  
règlement 634-10

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de Saint-Adolphe-d'Howard présents déclarent avoir lu le second projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture est faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et unanimement résolu;

Que le second projet de règlement no 634-10 modifiant le règlement de zonage no 634 en vigueur, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1:**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2:**

Que la grille des usages et des normes de la zone H-014 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

Qu'il soit modifié à la 1<sup>ère</sup> colonne, les normes suivantes:

- 6 mètres à la largeur minimale d'un bâtiment;
- 6 mètres à la profondeur minimale d'un bâtiment;
- 10 mètres à la marge arrière minimale d'un bâtiment;

Qu'il soit ajouté à la 2<sup>e</sup> colonne à usage(s) spécifique(s) permis: (H-014 2);

Qu'il soit ajouté au bas de la page de la grille des usages et des normes, la note particulière: (H-014 2):

Qu'il soit ajouté au bas de la page de la grille des usages et des normes, la note suivante: (H-014 2): Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés dans la zone H-014;

Qu'il soit ajouté une 3<sup>e</sup> colonne à la grille des usages et des normes de la façon suivante:

Qu'il soit ajouté un point (☐) à H2 : Bifamiliale et "trifamiliale";

Qu'il soit ajouté un point (☐) à Isolée;

Qu'il soit ajouté 6 mètres à la largeur minimale;

Qu'il soit ajouté 6 mètres à la profondeur minimale;

Qu'il soit ajouté 56 mètres carrés à la superficie de bâtiment minimale;

Qu'il soit ajouté 1 à la hauteur en étage minimale;

Qu'il soit ajouté 2 à la hauteur en étage maximale;

Qu'il soit ajouté 5 mètres à la hauteur minimale;

Qu'il soit ajouté 10,5 mètres à la hauteur maximale;

Qu'il soit ajouté 8 % au coefficient d'emprise au sol maximal;

Qu'il soit ajouté 2 logements au nombre de logements / terrain maximal;

Qu'il soit ajouté 7,5 mètres à la marge avant minimale;

Qu'il soit ajouté 6 mètres à la marge latérale minimale;

Qu'il soit ajouté 12 mètres aux marges latérales totales minimales;

Qu'il soit ajouté 10 mètres à la marge arrière minimale;

Qu'il soit ajouté 50 mètres à la largeur moyenne minimale d'un terrain;

Qu'il soit ajouté 60 mètres à la profondeur moyenne minimale d'un terrain;

Qu'il soit ajouté 4 000 mètres à la superficie minimale d'un terrain;

Qu'il soit ajouté au bas de la page de la 3<sup>e</sup> colonne la note particulière suivante: (H-014 3);

Qu'il soit ajouté au bas de la page de la 3<sup>e</sup> colonne la note suivante: (H-014 3): Un maximum d'une habitation bifamiliale est autorisé dans la zone H-014.

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone H-014 constituant l'annexe « A ».

### **ARTICLE 3:**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **ADOPTÉE**

#### **9o) Adoption du second projet de règlement no 815 – PPCMOI**

#### **Second projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 815**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se doter de ce règlement afin d'évaluer des projets particuliers selon des critères au cas par cas et autoriser le projet à certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 13 avril 2017 pour toutes personnes et tous les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de Saint-Adolphe-d'Howard présents déclarent avoir lu le second projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture est faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 815 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

##### **Section 1.1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives**

Article 1: Titre du règlement

Le titre du présent règlement est intitulé «Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble» et numéro 815.

Article 2: Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Article 3: Adoption par partie

Le présent règlement est réputé avoir été adopté chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe.

Article 4: Lois et autres règlements

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à tout autre règlement municipal de Saint-Adolphe-d'Howard.

Article 5: Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie au Règlement de zonage en vigueur, auxquels s'ajoutent les définitions suivantes:

PPCMOI: projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Projet particulier: une demande dans le cadre du présent règlement.

Règlementation d'urbanisme: correspond à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité visée au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Section 1.2 : dispositions administratives

Article 6: Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés par résolution du conseil municipal.

Article 7: Devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné sont ceux qui lui sont attribués au Règlement sur les permis et certificats.

Article 8: Devoirs du propriétaire, de l'occupation, du requérant ou de l'exécutant de travaux

Les devoirs du propriétaire, de l'occupation, du requérant ou de l'exécutant de travaux sont ceux qui leur sont attribués au Règlement sur les permis et certificats.

CHAPITRE II : PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE ET À L'APPROBATION DU PPCMOI

Section 2.1: procédure relative à la demande de PPCMOI

Article 9: Demande admissible à la procédure

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut déroger à l'une ou l'autre des dispositions des règlements suivants:

- a) Règlement de zonage;
- b) Règlement de lotissement;
- c) Règlement de construction, à l'exception des dispositions du Code national du Bâtiment du Canada;
- d) Règlement sur les permis et certificats.

Article 10: Conformité au plan d'urbanisme

Toute demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter le Règlement portant sur le plan d'urbanisme.

Article 11: Zones de contraintes particulières

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n'est pas admissible, si elle comprend une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Article 12: Dépôt et contenu de la demande

Une demande de projet particulier doit être déposée auprès du fonctionnaire désigné, en une copie papier et une copie numérique.

La demande doit être accompagnée des plans et documents suivants:

1. Les plans et documents exigés par le Règlement sur les permis et certificats et, le cas échéant, à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
2. Un texte explicatif présentant l'usage projeté ainsi qu'une description du voisinage, accompagné de photographies récentes;
3. Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des critères du présent règlement;
4. Une liste des éléments dérogatoires aux différentes normes applicables des règlements d'urbanisme faisant l'objet de la demande;
5. La liste des dérogations demandées;
6. Un document justifiant, pour chacune des dérogations demandées, la nature de la dérogation, l'impact de celles-ci, la conformité aux critères d'évaluation énoncés au présent règlement;
7. Un plan à l'échelle préparé et signé par un arpenteur-géomètre illustrant chacune des dérogations en comparaison avec les normes en vigueur, lorsqu'il est possible de les illustrer (ex.: une marge, un taux d'implantation, etc.). Ce plan doit également inclure tous les plans à l'échelle des constructions et ouvrages actuels et projetés;
8. Un plan d'aménagement paysager préparé et signé par architecte-paysagiste, montrant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, bâtiments et ouvrages, incluant les enseignes et les équipements d'éclairage, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, ainsi que les clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
9. Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, d'une modification extérieure du bâtiment, des plans, d'élévations à l'échelle, préparés et signés par un technologue en architecture ou un architecte et une esquisse couleur, montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain ainsi que leur relation avec tout bâtiment et toute construction existante située sur des terrains adjacents;
10. Dans le cas d'une démolition, la valeur architecturale et patrimoniale des constructions à démolir;
11. Un plan de gestion des déchets et des matières recyclables sur le site;
12. Le cas échéant, l'échéancier, les étapes du projet et une évaluation de l'impact

économique du projet;

Le fonctionnaire désigné peut exiger le dépôt de plans et documents complémentaires dans le but de permettre l'évaluation de la demande au regard des critères d'évaluation et aux fins de compréhension du projet.

#### Article 13: Frais d'études et de publication

Au moment du dépôt de la demande de projet particulier, le requérant doit acquitter les frais d'études et de publication du dossier qui sont non remboursables, tels qu'établis au règlement de tarification des biens et services municipaux en vigueur.

En plus des frais d'étude et de publication, le conseil municipal se réserve le droit d'exiger du demandeur, le dépôt d'une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, afin de garantir le respect des travaux du projet particulier.

#### Article 14: Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lorsque le dossier est complet, c'est-à-dire que tous les plans et documents sont déposés et que le requérant a acquitté les frais d'études, la demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme dans un délai maximal de trente (30) jours.

Le comité consultatif d'urbanisme émet un avis à l'égard du projet particulier au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement. S'il le juge opportun, le comité peut suggérer au conseil municipal les conditions d'approbation du projet, eu égard à la compétence du conseil municipal.

#### Section 2.2 : Procédure relative à l'approbation du PPCMOI

#### Article 15: Résolution d'acceptation ou de refus du projet particulier

Le conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorde ou refuse la demande d'autorisation de projet particulier par résolution.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus. Le secrétaire-trésorier ou directeur général transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

#### Article 16: Conditions relatives à l'approbation du projet particulier

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande d'autorisation du projet particulier peut prévoir toute condition, eu égard à la compétence de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la demande.

#### Article 17: Procédure d'approbation de la résolution de projet particulier

La procédure applicable à l'approbation d'un projet particulier est celle déterminée par l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En outre et sous réserve des dispositions de la loi, le projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation et, s'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, le second projet de résolution doit être soumis pour approbation par les personnes habiles à voter.

La résolution de projet particulier doit également être soumise à un examen de la conformité régionale au conseil de la MRC.

#### Article 18: Affichage

Le plus tôt possible après l'adoption du projet de résolution, le secrétaire-trésorier ou le

directeur général procède à l’affichage sur le site pour annoncer la nature de la demande d’autorisation d’un projet particulier et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs à ce projet particulier.

#### Article 19: Entrée en vigueur de la résolution

La résolution du projet particulier entre en vigueur après avoir été approuvée par les personnes habiles à voter et après la délivrance du certificat de conformité du conseil de la MRC, selon les modalités prévues par la loi.

Le plus tôt possible après l’entrée en vigueur de la résolution, le secrétaire-trésorier ou le directeur général en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

#### Article 20: Effet de la résolution

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande d’autorisation du projet particulier identifie les éléments auxquels le projet déroge en l’espèce et, le cas échéant, les conditions d’approbation. La résolution doit également indiquer que, outre les dérogations et les conditions énoncées, les règlements d’urbanisme s’appliquent à l’immeuble.

La résolution s’applique à l’immeuble visé et s’ajoute aux règlements d’urbanisme en vigueur.

#### Article 21: Modification du projet particulier

La modification de la résolution du projet particulier en vigueur nécessite le dépôt d’une nouvelle demande. La procédure relative à l’approbation du projet particulier prévue au présent règlement s’applique.

#### Article 22: Émission de permis ou de certificats

Sur présentation d’une copie certifiée conforme de la résolution en vigueur par laquelle le conseil accorde la demande d’un projet particulier, le fonctionnaire désigné peut délivrer un permis ou un certificat d’autorisation, dûment déposé conformément au Règlement sur les permis et certificats, si les conditions prévues à la résolution sont remplies ou le seront.

Le fonctionnaire désigné émet le permis ou le certificat d’autorisation au regard de la conformité aux règlements d’urbanisme et de la résolution du projet particulier en vigueur.

#### Article 23: Demande assujettie à un Règlement sur les PIIA

Si le permis ou le certificat d’autorisation demandé est conditionnel à l’approbation des plans au regard d’un règlement sur les PIIA, la procédure prévue à ce règlement s’applique.

Cependant, le conseil peut, lors du processus d’approbation du projet particulier, évaluer les plans au regard des objectifs et critères applicables au règlement sur les PIIA, en plus des critères d’évaluation prévus au présent règlement. Dans ce cas, la résolution du projet particulier doit prévoir que le projet n’a pas à être assujetti au règlement sur les PIIA, dans les cas et conditions prévues par le conseil.

#### Article 24: Demande de dérogation mineure

Après l’entrée en vigueur de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d’autorisation du projet particulier, le requérant peut déposer une demande de dérogation mineure sur un objet inclus à la résolution, sous réserve des modalités incluses au Règlement sur les dérogations mineures.

#### Article 25: Délai de réalisation

Tous travaux reliés à un projet approuvé dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doivent être réalisés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution approuvant ledit projet.

### CHAPITRE III : CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PPCMOI

#### Section 3. : critères généraux

#### Article 26: Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants:

1. La contribution générale du projet à l'enrichissement architectural, patrimonial, naturel ou paysager du territoire et sa plus-value selon le contexte d'intervention;
2. La compatibilité des occupations prévues dans le projet avec le milieu environnant;
3. Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
5. Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels;
6. Les conséquences du projet sur l'environnement, les milieux naturels et la gestion des eaux;
7. Les conséquences du projet sur l'ensoleillement, le bruit, la circulation;
8. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, au stationnement, aux accès et à la sécurité.

### CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

#### Section 4.1: infractions et amendes

#### Article 27: Contravention

Toute contravention au présent règlement ou à la résolution en vigueur du projet particulier constitue une infraction et est prohibée.

#### Article 28: Amende

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement ou de la résolution du projet particulier en vigueur commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

En matière d'abattage d'arbres, les dispositions de l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent.

#### Article 29: Infraction de plus d'un jour

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Section 4.2: entrée en vigueur

Article 30: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-134  
Vente d'un terrain  
chemin de Chaumont

**9p) Acquisition d'un immeuble par les propriétaires riverains – chemin de Chaumont**

ATTENDU la réception d'une lettre préparée le 13 avril 2017 par Me Jean-J. Brossard, notaire concernant l'acquisition d'un immeuble appartenant à une société dissoute;

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié par les lots 4 125 852 et 4 125 892 et correspond à la partie privée du chemin de Chaumont;

ATTENDU QUE les propriétaires situés en bordure de cette partie privée désirent s'en porter acquéreurs;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'intention d'acquérir cette partie de chemin, puisqu'il n'est pas conforme aux exigences du règlement en vigueur;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition d'une partie du chemin Chaumont (lots 4 125 852 et 4 125 892) par les propriétaires des lots avoisinants (204 à 282, chemin de Chaumont);

ET QUE la présente résolution soit envoyée à Me Jean-J. Brossard, notaire.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-135  
Création de  
servitude, chemin du  
Village

**9q) Création d'une servitude en faveur de la Municipalité – chemin du Village**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a constaté un empiétement de sa borne-fontaine et de son trottoir sur la propriété du lot 3 958 084, tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, sous la minute no 5185;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la situation, en enregistrant une servitude devant un notaire, pour l'entretien, la réparation et la reconstruction de la borne-fontaine et du trottoir en faveur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'il s'agit d'une condition exigée à la demande de PIIA no 2016-074, suivant la résolution du conseil municipal no 2017-04-100;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la mairesse, ou en leur absence la directrice des finances et le maire suppléant, à signer l'acte de servitude en faveur de la Municipalité pour l'entretien, la réparation et la reconstruction de la borne-fontaine et du trottoir;

QUE les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité;

ET QUE la présente résolution soit envoyée au propriétaire et au notaire mandaté;

**ADOPTÉE**

**10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Résolution  
2017-05-136  
Congrès 2017  
Association du ski

**10a) Participation au congrès de l'Association de ski du Québec 2017**

ATTENDU QUE l'Association des stations de ski du Québec tient son congrès annuel du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017 à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la formation continue de notre personnel fait partie des priorités du Conseil;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur récréotouristique à assister au congrès de l'Association des stations de ski du Québec et que toutes les dépenses inhérentes lui soient remboursées selon la réglementation en vigueur.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-05-137  
Patrouille nautique  
Delta

**10b) Contrat de la patrouille nautique à la compagnie Delta**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également faire de la prévention tant au niveau du nautisme que de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité veut appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance* qui sont de compétence fédérale;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de la compagnie « Delta Services Spéciaux » pour assurer l'application des règlements décrits ci-dessus ainsi que le *Règlement sur les bouées privées*, le *Règlement sur les abordages* ainsi que les *Règlements municipaux n<sup>os</sup> 741 et 784 sur la protection des berges, des plans d'eau et l'accès aux lacs*;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196(1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux de la Municipalité sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001 (embarcation de plaisance);

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'agence de sécurité « Delta Services Spéciaux » et ses agents qualifiés à titre d'inspecteur municipal à patrouiller les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph, pour la période du 23 juin au 3 septembre 2017 inclusivement, au taux horaire stipulé dans l'offre de service du 7 novembre 2016;

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus mentionnés à délivrer des constats d'infractions au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions*, et plus spécifiquement aux règlements suivants :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance
- Règlement sur les bouées privées
- Règlement sur les abordages
- Règlements sur la protection des berges, des plans d'eau et l'accès aux lacs

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-40-522, pour un maximum de 12 913 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

#### ADOPTÉE

### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

#### **11a) Engagement de personnel pour la saison estivale 2017**

ATTENDU QUE le service des loisirs, culture et vie communautaire nécessite les services de personnel additionnel pour la saison estivale;

ATTENDU QUE des animateurs, accompagnateurs pour enfants handicapés, responsable du service de garde, agent de développement culturel, sportif, employé de bibliothèque sont requis pour maintenir le service aux citoyens;

ATTENDU QU'Emploi Canada a approuvé une demande de soutien financier pour couvrir une partie des dépenses administratives;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la coordonnatrice des loisirs à engager le personnel requis pour la saison estivale des loisirs, culture et vie communautaire 2017.

Résolution  
2017-05-138  
Personnel saison  
estivale 2017

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

---

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-51-111 et 02-702-30-111 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

### ADOPTÉE

Rapport d'effectifs  
Mai 2017

#### **11b) Dépôt du rapport d'effectifs aux loisirs, culture, vie communautaire et récréotouristique**

Le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux loisirs pour la période du 13 avril au 19 mai 2017 :

Charles Bernard

Animateur au camp de jour

Poste étudiant, temps plein

(1<sup>ère</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 29 avril 2017

Fin d'emploi : 19 août 2017

Sarah Pépin

Accompagnatrice au camp de jour

Poste étudiant, temps plein

(1<sup>ère</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 29 avril 2017

Fin d'emploi : 19 août 2017

Samantha Paradis Tessier

Animatrice au camp de jour

Poste étudiant, temps plein

(1<sup>ère</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 29 avril 2017

Fin d'emploi : 19 août 2017

Rosalie Beaulieu (1128)

Animatrice au camp de jour

Poste étudiant, temps plein

(2<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 29 avril 2017

Fin d'emploi : 19 août 2017

Mélanie Audet (1103)

Accompagnatrice

Poste étudiant, temps plein

(4<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 29 avril 2017

Fin d'emploi : 19 août 2017

Kimberly Bernier (1096)

Accompagnatrice et service de garde

Poste étudiant, temps plein

(5<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur

Embauche : 29 avril 2017

Fin d'emploi : 19 août 2017

Judith Laurin (1130)  
Animatrice au camp de jour  
Poste étudiant, temps plein  
(2<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 29 avril 2017  
Fin d'emploi : 19 août 2017

Frédéric Desbiens (1074)  
Agent culturel et animateur jeunesse (soir)  
Poste étudiant, temps plein  
(6<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 15 mai 2017  
Fin d'emploi : 19 août 2017

Fanny Bouchard  
Animatrice au camp de jour  
Poste étudiant, temps plein  
(1<sup>ère</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 29 avril 2017  
Fin d'emploi : 19 août 2017

Catherine Corbeil-Gauthier (1097)  
Éducatrice spécialisée au camp de jour (bourse)  
Poste étudiant, temps plein  
(5<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 29 avril 2017  
Fin d'emploi : 25 août 2017

Audrey Legendre (1104)  
Animatrice au camp de jour  
Poste étudiant, temps plein  
(4<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 29 avril 2017  
Fin d'emploi : 19 août 2017

Andrew Hipsagh (1129)  
Animateur au camp de jour  
Poste étudiant, temps plein  
(2<sup>e</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 29 avril 2017  
Fin d'emploi : 19 août 2017

Louis-Émile Courtemanche  
Préposé au débarcadère  
Poste étudiant, temps plein  
(1<sup>ère</sup> année) selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 6 mai 2017  
Fin d'emploi : 4 septembre 2017

Raynald Veilleux (1023)  
Responsable du débarcadère  
Poste saisonnier, temps plein  
Salaire : selon la convention des cols blancs en vigueur  
Embauche : 2 mai 2017  
Fin d'emploi : 22 octobre 2017

Francine Prévost (1035)  
Préposée aux parcs et à l'aménagement paysager  
Poste saisonnier, temps plein  
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur  
Embauche : 1<sup>er</sup> mai 2017  
Fin d'emploi : 10 novembre 2017

Robert Vaillancourt (1085)  
Journalier aux parcs  
Poste saisonnier, temps plein  
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur  
Embauche : 19 avril 2017  
Fin d'emploi : 10 novembre 2017

Résolution  
2017-05-139  
Projet  
d'alphabetisation

### **11c) Projet d'alphabetisation**

ATTENDU QUE 51 % des Québécois sont considérés comme analphabètes et que cette problématique touche également de près la population de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE, selon ces proportions, Saint-Adolphe-d'Howard compterait environ 1000 adultes de 16 à 65 ans ayant de graves difficultés à écrire, lire et compter, comprendre un texte et l'interpréter, utiliser un ordinateur, lire une étiquette à l'épicerie, lire des factures, comprendre des directives municipales, etc.

ATTENDU QUE, là où les programmes d'alphabetisation sont implantés, il change radicalement la vie et la perspective des bénéficiaires et les aide à accomplir leurs tâches quotidiennes au travail et dans la vie courante;

ATTENDU QUE la formation de base en français et en calcul permet aux participants de mieux jouer leur rôle de travailleur, de parent, de citoyen et de consommateur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a à cœur de supporter sa population et que la mise sur pied d'un programme d'alphabetisation contribuera à élever le bien-être et le niveau de vie de ses citoyens;

ATTENDU QU'en collaboration avec l'Association Alpha-Laurentides, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard serait en mesure d'offrir des services appropriés pour répondre aux besoins de formation en alphabetisation de sa population;

ATTENDU QUE l'Association Alpha-Laurentides possède l'expertise et les compétences requises pour recruter un formateur qui sera chargé d'animer des ateliers de formation pour la population de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE ces ateliers de formation doivent être dispensés dans un lieu accessible et propice à l'apprentissage;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard répond parfaitement à ces critères;

ATTENDU QUE pour réussir, ce programme devra se réaliser de concert avec les employés de la municipalité, auxquelles des séances de sensibilisation à ce phénomène pourraient être offertes;

ATTENDU QUE le défi de l'alphabetisation consiste à sensibiliser et à rejoindre la clientèle vivant de telles difficultés en utilisant les médias et locaux municipaux, incluant les outils de diffusion municipaux;

ATTENDU QUE pour favoriser la réalisation optimale de ce projet, il est souhaité qu'un membre du conseil soit désigné pour siéger au Comité Alphabétisation Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie l'implantation d'un programme en alphabétisation pour sa population en fournissant des locaux adéquats pour les ateliers de formation ainsi qu'en favorisant et en supportant les initiatives visant à accompagner la clientèle susceptible de bénéficier des avantages de ce programme.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-140  
Protocole entente  
Association de tennis

#### 11d) Protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit, entre autres, l'aide financière accordée par la Municipalité, les modalités de tarification, mais aussi la durée dudit protocole;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame la Mairesse et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard pour une durée de trois (3) ans et qui prévoit, entre autres, un soutien financier de 1 000 \$ à chacune des années concernées.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-51-521 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-141  
Protocole entente  
Arts et Culture  
2017-2019

#### 11e) Protocole d'entente avec Arts et Culture Saint-Adolphe 2017-2019

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du protocole d'entente avec Arts et culture Saint-Adolphe qui est venu à échéance en 2017;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit, entre autres, l'aide financière accordée par la Municipalité, les modalités de collaboration, les détails associés au prêt du local de l'ancienne caserne, les obligations et responsabilités des parties, mais aussi, la durée du présent protocole;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame la Mairesse et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec Arts et culture

Saint-Adolphe d'une durée de deux (2) ans et qui prévoit, entre autres, le prêt gratuit du local de l'ancienne caserne et un soutien financier de 5 000 \$ à chacune des années concernées.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-702-30-971 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 mai 2017

---

**ADOPTÉE**

**12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2017**

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2017.

**13b) Autorisation de signature de lettre d'entente – Journée additionnelle pour la secrétaire de la sécurité publique**

ATTENDU les besoins du département de sécurité publique d'avoir une journée additionnelle de secrétariat;

ATTENDU QUE l'administration et le syndicat de la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA) en sont venus à une entente de afin d'officialiser cette mesure;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame la Mairesse et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec la FISA officialisant les modalités pour l'ajout d'une journée supplémentaire de secrétariat au département de la sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**13c) Transfert d'un montant du surplus affecté vers le budget**

ATTENDU QUE pour les besoins du service de la sécurité publique nous devons procéder à l'achat de modules complémentaires du logiciel Première Ligne;

ATTENDU QUE pour effectuer des tests obligatoires annuels de ses boyaux incendie, le département de la sécurité publique veut se doter d'un testeur de boyaux d'une valeur similaire aux taux qu'une firme spécialisée chargerait pour effectuer le travail annuellement;

ATTENDU QUE lors de la construction de la caserne, un escalier temporaire a été installé et un nouvel escalier permanent doit le remplacer;

Dépôt des interventions d'avril 2017

Résolution 2017-05-142  
Lettre entente journée additionnelle secrétaire sécurité publique

Résolution 2017-05-143  
Transfert du surplus affecté vers budget

ATTENDU QUE la Municipalité désire instaurer un service de garde les soirs et nuits de la semaine au service de la sécurité publique et qu'il y aura un pompier de garde de 16 h 30 à 8 h du lundi soir au vendredi matin;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert budgétaire du surplus affecté 55-992-20-000 vers les postes budgétaires suivants :

02-220-00-414 pour un montant de 4 800 \$  
02-220-00-640 pour un montant de 5 650 \$  
02-220-00-522 pour un montant de 4 000 \$  
02-220-00-111 pour un montant de 9 000 \$

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-05-144  
Entente  
intermunicipale avec  
Seize Iles

#### **13d) Entente intermunicipale relative à la protection et à la prévention des incendies et prévoyant la fourniture de service pour une partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles**

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Iles a approché la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'en venir à une entente intermunicipale relative à la fourniture de services dans le domaine de la protection et de la prévention incendie, afin de couvrir une partie de son territoire;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale proposée prévoit, entre autres, que le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard répondra aux appels d'urgence provenant de la partie du territoire couvert de cette municipalité, dans la mesure de sa disponibilité et selon les procédures et directives établies, de façon à assurer que les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard conservent le même niveau de service;

POUR CES MOTIFS  
Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame la Mairesse et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale prévoyant la fourniture de service incendie avec la municipalité de Lac-des-Seize-Iles pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

#### ADOPTÉE

#### **14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **15. AUTRES SUJETS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2017-05-145  
Levée de la  
séance

**17.LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 h 15**

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Pierre Roy  
Marjorie Bourbeau

QUE cette séance soit levée

**ADOPTÉE**

.....  
Lisette Lapointe  
Mairesse

.....  
Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier